

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LE PRESIDENT DE UNIVERSITE DE LILLE**

**LE PRESIDENT DE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2020-007 créant l'unité mixte de service US 41 et nommant son directeur ;

Attendu que le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, de l'Université de Lille, du Centre hospitalier régional universitaire de Lille et de l'Institut Pasteur de Lille, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article R324-15 du Code de la recherche. Cette unité est référencée par le CNRS : UAR 2014 ;

**DECIDENT :**

**Article 1 :** L'unité mixte de service US 41 intitulée « Plateformes lilloises en Biologie Santé-PLBS » est prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 2 :** Madame Sophie Crespin est prolongée dans ses fonctions de directrice de l'unité jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**Didier Samuel**  
**Président-Directeur général de l'Inserm**

**LE PRESIDENT DE UNIVERSITE DE LILLE**

**LE PRESIDENT DE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**LE PRESIDENT DE L'INSTITUT PASTEUR DE LILLE**